

RÉUNION DU 08 NOVEMBRE 2024

Le huit novembre deux mil vingt-quatre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Ménigoute, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie de Ménigoute, sous la présidence de Monsieur Didier GAILLARD, Maire.

Etaient présents : Mme et M. Didier Gaillard, Gérard Saint Laurent, Dominique Brouard, Edouard Guilbard, Céline Chulevitch, Maryline Baloge, Eric Feuvrier, Jimmy Hut, Mélanie Jamoneau, Edwige Mahou, Damien Pailloux, Anaïs Sanika.

Etaient absents et excusés : Mme et M. Mélanie Billaud, Eric Bonnet, Mathilde Pereira.

Pouvoir de Madame Mélanie Billaud à Madame Céline Chulevitch.

Pouvoir de Monsieur Eric Bonnet à Monsieur Jimmy Hut.

Pouvoir de Madame Mathilde Pereira à Monsieur Géard Saint Laurent.

Date de la convocation : 31 octobre 2024.

Secrétaire de séance : Mme Edwige Mahou.

Le procès-verbal du 7 octobre 2024 n'appelle aucune remarque particulière et est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

PROJET MÉDIATHEQUE

Le point est fait sur l'état d'avancement du projet de médiathèque dans le Château Boucard.

Le travail est articulé autour de trois thématiques :

- Le projet du bâtiment avec réflexion autour des espaces et leurs fonctions, répartition des collections...
- Les ambitions du projet : répondre aux besoins de la population locale, définir le rôle de la bibliothèque spécialisée, s'inscrire dans un environnement propice aux partenariats.
- Le projet de fonctionnement : budget, personnel, choix techniques...

La première partie du PCSES (Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social) est rédigée. La seconde partie est en cours de rédaction.

Du côté financier, les investigations pour d'éventuels soutiens se poursuivent.

L'architecte en charge de ce projet présentera l'APD lors d'une prochaine réunion de Conseil Municipal.

TARIFS COMMUNAUX 2025

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de reconduire l'ensemble des tarifs communaux pour l'année 2025 selon le tableau ci-dessous et autorisent Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires :

SONT CONCERNÉS :	DÉTAILS	Tarifs 2025
SALLE DES FETES	Bal par entrepreneur	650 €
	Bal par association communale	150 €
	Repas, dîner dansant, banquet par association communale ou particulier habitant la commune (pour une soirée)	150 €
	Repas, mariage, dîner dansant, banquet par association communale ou particulier habitant la commune (pour un week-end)	200 €
	Repas, mariage, dîner dansant, banquet par professionnel (restaurateur traiteur) ou particulier habitant hors commune (pour une soirée)	250 €

	Repas, dîner dansant, banquet par professionnel (restaurateur, traiteur) ou particulier habitant hors commune (pour un week-end)	400 €
	Vin d'honneur, bar seul sans cuisine	50 €
	Vin d'honneur, bar seul avec cuisine	150 €
	Vin d'honneur, bar et salle sans cuisine	100 €
	Vin d'honneur, bar et salle avec cuisine	200 €
	Concours de cartes, loto	50 €
	Loto organisé par un professionnel	150 €
	Théâtre, cinéma, spectacle, réunions... (autres manifestations)	60 €
	Repas côté bar + cuisine	150 €
	Cuisine	100 €
	Matériel audio/vidéo/sono	80 €
	Supplément association hors commune	30 €
	Caution pour chaque location de salle	500 €
	Participation aux frais de chauffage par jour	120 €
SALLE SOCIO-ÉDUCATIVE	Réunion	gratuit
	Repas	50 €
	Participation aux frais de chauffage par jour	50 €
SALLE LA ROMANE	Pour les habitants de la commune :	
	* salle de conférence (étage) sans matériel audio et vidéo	gratuit
	* salle de conférence (étage) avec matériel audio et vidéo	60 €
	Pour les habitants hors commune :	
	* salle de conférence (étage) sans matériel audio et vidéo	100 €
	* salle de conférence (étage) avec matériel audio et vidéo	160 €
	Caution pour chaque location payante	500 €
	Participation aux frais de chauffage par jour	60 €
DROIT DE PLACE	Pour les non-sédentaires occasionnels (à chaque passage)	100 €
	Pour les non-sédentaires occasionnels (étal de moins de 6 mètres)	50 €
	Pour les non-sédentaires habituels sans électricité (annuel) :	
	* véhicules de vente, camion magasin, étal de 6 mètres	80 €
	* étal simple (3 mètres)	40 €
	Pour les non-sédentaires habituels avec électricité (annuel) :	
	* véhicules de vente, camion magasin, étal de 6 mètres	80 € + 60 €
	* étal simple (3 mètres)	40 € + 60 €
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Bar Tabac Place des Cloîtres	40 € / an
CIMETIERE	Concession trentenaire (dont 1/3 pour le CCAS)	150 €
COLUMBARIUM	Concession trentenaire (dont 1/3 pour le CCAS)	500 €
ESPACE CINERAIRE	Concession trentenaire avec cavurne (dont 1/3 pour le CCAS)	350 €
JARDIN DU SOUVENIR		gratuit

FINANCES
COMMUNALES
2024

Monsieur le Maire informe les membres présents que des virements de crédits sont nécessaires sur le budget principal 2024.

Dépenses, section de fonctionnement

Chapitre 65 :

Article 65311, indemnités de fonction..... + 1 500,00 €
Article 65748, subventions autres personnes de droit privé..... + 12 500,00 €

Chapitre 011 :	
Article 61551, matériel roulant.....	- 5 000,00 €
Article 61558, autres biens mobiliers.....	- 1 000,00 €
Article 6156, maintenance.....	- 2 500,00 €
Article 6161, multirisques.....	- 1 000,00 €
Chapitre 012	
Article 6216, personnel affecté par le GFP de rattachement....	- 2 000,00 €
Article 6218, autre personnel extérieur.....	- 2 500,00 €

Dépenses, section d'investissement

Pour la fin des travaux de la Mairie (opération 105)

2131, bâtiments publics.....	+ 11 400,00 €
2184, mobilier.....	+ 7 500,00 €
2188, autres immobilisations corporelles.....	+ 1 100,00 €
2031, frais d'études opération 179 (Château Boucard).....	- 20 000,00 €

Pour une dernière facture sur le bâtiment 12 Rue de Saint Maixent (frais orange pour campus et logement) (opération 121)

2313, constructions.....	+ 1 260,00 €
2313, constructions opération 103 (salle sports).....	- 1 260,00 €

Pour des travaux de voirie sur une partie de l'enceinte du stade (opération 163)

2315, installations, matériel et outillage techniques.....	+ 18 500,00 €
2031, frais d'études opération 179 (Château Boucard).....	- 18 500,00 €

Pour le vidéoprojecteur salle romane (opération 165)

2158, autres installations.....	+ 1 300,00 €
2315, installations, matériel et outillage technique opération 183 (maison 40 Rue de Saint Maixent)	- 1 300,00 €

Opération OPNI (maison de santé)

2183, matériel de bureau et matériel informatique.....	+ 8 000,00 €
2188, autres immobilisations corporelles (matériel médical)....	+ 15 000,00 €
2315, installations, matériel et outillage technique opération 183 (maison 40 Rue de Saint Maixent)	- 23 000,00 €

Opération OPFI

165, dépôts et cautionnements reçus.....	+ 550,00 €
2315, installations, matériel et outillage technique opération 183 (maison 40 Rue de Saint Maixent)	- 550,00 €

Après en avoir délibéré, les membres présents valident ces virements de crédits sur le budget principal 2024 et autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

MAISON DE SANTÉ

Monsieur le Maire donne un compte rendu sur l'installation de Médecins Solidaires au sein de la Maison de Santé de Ménigoute.

Les locaux sont prêts, le matériel médical, le matériel informatique, le mobilier et la bureautique sont livrés et installés.

Les deux collaboratrices ont été recrutées et sont actuellement en formation.

Cette installation de Médecins Solidaires est donc en cours de finalisation et sera fonctionnelle à compter du 13 novembre 2024.

PRIME DE PARTA-
GE DE LA VALEUR
2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, modifiée par la loi de finances pour 2024 ;
Vu le décret n° 2024-644 du 29 juin 2024 relatif à la mise en place de la Prime de Partage de la Valeur dans les collectivités territoriales ;

Considérant la volonté de la collectivité d'encourager et de reconnaître l'engagement des agents au service de l'intérêt général ;
Considérant que la Prime de Partage de la Valeur (PPV) vise à améliorer le pouvoir d'achat des agents territoriaux ;

Il est institué, au sein de la collectivité, une Prime de Partage de la Valeur (PPV) pour l'année 2024, en faveur des agents remplissant les conditions d'éligibilité, selon les critères et modalités définis ci-après.

- Peuvent bénéficier de la PPV les agents titulaires, contractuels, et autres agents relevant de la fonction publique territoriale, sous réserve d'une ancienneté minimale de trois mois au sein de la collectivité.
- Le montant de la PPV est fixé, pour l'année 2024, à un montant maximum de 300 € par agent. La répartition de cette prime pourra être modulée en fonction de critères objectifs tels que :
 - Le temps de travail de l'agent (temps plein, temps partiel, etc.) ;
 - Le niveau de responsabilité ou la catégorie hiérarchique de l'agent ;
 - L'assiduité et l'engagement de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.
- La PPV attribuée dans le cadre de cette délibération bénéficie des exonérations fiscales et sociales prévues par la loi, sous réserve que l'agent remplisse les conditions de revenu nécessaires (revenu annuel inférieur à trois fois le SMIC).
- La PPV sera versée en une seule fois, en novembre de l'année 2024.
- La mise en œuvre de la PPV fera l'objet d'un arrêté individuel pour chaque agent bénéficiaire, précisant le montant attribué et les critères appliqués.
- Les agents seront informés individuellement de l'attribution de la PPV et des conditions associées.

Après en avoir délibéré, les membres présents valident la mise en place de la Prime de Partage de la Valeur (PPV) pour l'année 2024 pour les agents communaux et autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents qui seront nécessaires.

CREATION POSTE
RÉDACTEUR
TERRITORIAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;
Vu le décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie ;

Le Maire expose que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Dans le cadre de la promotion interne dérogatoire, un agent nommé sur un poste d'adjoint administratif principal 1^{re} classe est inscrit sur la liste d'aptitude de rédacteur territorial secrétaires généraux de mairie.

Afin de nommer cet agent sur ce grade, le Maire propose au conseil municipal de créer un poste de rédacteur à temps complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité la création d'un poste de rédacteur territorial IB 538, IM 462 à temps complet avec effet au 1^{er} janvier 2025. Les crédits nécessaires seront prévus au budget communal 2025.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Les membres,

Le Maire,

La Secrétaire,